



Luxembourg, le 28/10/2020

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 30/04/2019, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «X6122B1» ; N° d'autorisation : 172/18/L-000 ; titulaire d'autorisation : PPG AC - France SA , 1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055, F-92565 Rueil-Malmaison, France ;

Vu la demande présentée le 18/09/2020 par PPG AC - France SA , 1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055, F-92565 Rueil-Malmaison, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-ML061878-14, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 172/18/L-000 pour le produit biocide dénommé «X6122B1» ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 172/18/L-000 (R4BP asset LU-0012657-0000) du produit biocide «X6122B1» (Madurox Bi-Activ I) est modifiée comme suit :

Ajout de 5 sites de fabrication du produit biocide et suppression du 2^{ème} producteur saisi par erreur.

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché du 30/04/2019, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – Les produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art. 5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable



Joëlle WELFRING

directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

X6122B1, 172/18/L-000	
Autorisé le :	30/04/2019
° 172/18/L-000, Case in 2019: BC-BL017431-55, NA-MRP Mutual recognition in parallel.	
° 172/18/L-000, Case in 2019: BC-PD051949-28 MOD 1, NA-AAT Amendment of National authorisation.	
° 172/18/L-000, Case in 2019: BC-PE055117-45 MOD 2, NA-MIC National authorisation - Minor change.	
° 172/18/L-000, Case in 2020: BC-ML061878-14, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	

Annexe à l'autorisation N° 172/18/L-000

- VERSION DU 28/10/2020 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : X6122B1

- Madurox Bi-Activ I

Type de produit(s) : 8

N° d'autorisation : 172/18/L-000

R4BP Asset number : LU-0012657-0000

1.	Informations administratives	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	4
2.	Composition et formulation du produit	5
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	5
2.2.	Type de formulation.....	5
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	6
4.	Utilisation(s) autorisée(s)	6
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	6
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	7
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	7
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	7
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	7
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	8
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	8
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :	8
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	9
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	9
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	9
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	9
4.3.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	10
4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :	10
4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	10
4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
4.3.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	10
4.4.	Descriptions de l'utilisation N°4	11

4.4.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	12
4.4.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :	12
4.4.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	12
4.4.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	12
4.4.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	12
4.5.	Descriptions de l'utilisation N°5	12
4.5.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5	13
4.5.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :	13
4.5.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	13
4.5.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	13
4.5.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	13
5.	Instructions d'utilisation générales	14
5.1.	Consignes d'utilisation	14
5.2.	Mesures de gestion des risques	14
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	14
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	14
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	14
6.	Autres informations	14

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

X6122B1

- Madurox Bi-Activ 1

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	PPG AC - France SA 1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055 F-92565 Rueil-Malmaison France
Numéro d'autorisation	172/18/L-000
R4BP Asset number	LU-0012657-0000
Date de l'autorisation	30/04/2019
Date d'expiration l'autorisation	07/04/2024

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	PPG AC - France SA 1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055 F-92565 Rueil-Malmaison France
Adresse(s) du site de production	1. PPG - Dyrup SAS 25 rue Jean Rond d'Alembert - ZI Montplaisir F-81030 Albi Cedex 9 France 2. ZI de Ruitz 62620 BP: BP 83 Ruitz France 3. Dyrup A/S Gladsaxevej 300 2860 SØBORG Danmark 4. PPG Deco Polska Sp. z o.o. ul. Kwidzyńska 8 51-416 Wrocław Pologne 5. Berkem Developpement SAS 24680 Gardonne

	<p>France</p> <p>6. PPG Trilak Kft. 4 Grassalkovich ut. 1238 BUDAPEST Hongrie</p> <p>7. PPG Romania 33 Catanoaia street, sector 3 032903 Bucharest Roumanie</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	IPBC (CAS: 55406-53-6)
Nom et adresse du fabricant	Troy Chemical Company BV BV Uiverlaan 12 E NL- 3145 XN Maasluis Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Troy Chemical Company One Avenue L NJ 07105 Newark, New Jersey États-Unis
Substance active	Tebuconazole (CAS: 107534-96-3)
Nom et adresse du fabricant	Lanxess Deutschland GmbH Chempark Leverkusen D - 51369 Leverkusen Allemagne
Adresse(s) du site de production	Bayer Corp Agricultural Division Hawthorn Road MO 64120-001 BP: P.O. Box 4913 Kansas City United States
Substance active	Propiconazole (CAS: 60207-90-1)
Nom et adresse du fabricant	Janssen Pharmaceutica NV Turnhoutseweg, 30 B-2430 Beerse Belgique
Adresse(s) du site de production	Dongsha ChemZone Zhangjiagang BP: 215600 Jiangsu PRC
Substance active	Cypermethrin (CAS: 52315-07-8)
Nom et adresse du fabricant	Arysta LifeScience Benelux SPRL Rue de Renory 26/1 B-4102 Ougrée Belgique

Adresse(s) du site de production	<p>1. Mitchell Cotts Chemicals Steanard Lane, Mirfield WF14 8 QB West Yorkshire Grande-Bretagne</p> <p>2. Gharda Chemicals Ltd. D 1/2 MIDC Lote Parshuram Tal. Khed Dist. Ratnagiri IN-415 722 Maharashtra Inde</p>
----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Cypermethrin	IUPAC Name: Cypermethrin cis:trans 40:60; (RS)- α -cyano-3 phenoxybenzyl-(1RS)- cis,trans-3- (2,2-dichlorovinyl)- 2,2- dimethylcyclopropane carboxylate	52315-07-8 257-842-9	0.082 % m/m
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	55406-53-6 259-627-5	0.05 % m/m
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl- 1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4- triazole	60207-90-1 262-104-4	0.16 % m/m
Tebuconazole	1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3- (1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3- ol (IUPAC Name)	107534-96-3 403-640-2	0.05 % m/m
Substances non-actives			
Hydrocarbons, C10- C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (HSPA Substance Name)	Hydrocarbons, C10-C13, n- alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (HSPA Substance Name)	918-481-9	97.15 % m/m

2.2. Type de formulation

Autre liquide prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	<p>H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</p> <p>EUH208 - Contient du propiconazole. Peut produire une réaction allergique.</p>
Conseils de prudence	<p>P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</p> <p>P102 - Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.</p> <p>P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.</p> <p>P331 - NE PAS faire vomir.</p> <p>P405 - Garder sous clef.</p> <p>P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P391 - Recueillir le produit répandu.</p> <p>P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte de déchets dangereux/spéciaux conformément à la législation nationale (centre de recyclage).</p>

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Traitement préventif, classes d'usage 1, 2 et 3.1, professionnels

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Traitement préventif des bois de classes d'usage 1, 2 et 3.1
Organismes cibles	<p>Insectes à larves xylophages :</p> <p>Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>)</p> <p>Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>)</p> <p>Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</p> <p>Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)</p> <p>Basidiomycètes: Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)</p>
Domaine d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Traitement préventif du bois, classes 1, 2 et 3.1 (Résineux et feuillus)</p>

Méthode d'application	Application superficielle au pinceau / rouleau / tampon. Application superficielle par pulvérisation.
Dose prescrite et fréquence d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Traitements préventifs CU 1 à 3.1: 200 g de produit par m ² de bois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage(s)	Emballages fermés hermétiquement avec un couvercle. °Bidons (0,75L-1L-2,5L-5L) et fûts (25-55-200L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur. °IBC en PEHD. - 1000 L. °Fûts en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques - 30 L.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Pour les traitements préventifs de classe 3.1, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

- Pour l'application par brosse, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (matériau à spécifier par le détenteur de l'autorisation) et une combinaison enduite (type 6) durant l'application.
- Pour l'application par pulvérisation, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (matériau à spécifier par le détenteur de l'autorisation) et une combinaison imperméable (type 4) durant l'application; des gants et une combinaison enduite (type 6) durant le nettoyage du matériel.
- Pour une utilisation en extérieur, n'appliquer que par brosse. Le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.
- Ne pas appliquer où le produit peut atteindre le milieu aquatique lors d'une application en extérieur.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Traitement préventif, classes d'usage 1, 2 et 3.1, non professionnels

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Traitement préventif des bois de classes d'usage 1, 2 et 3.1
Organismes cibles	Insectes à larves xylophages : Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp</i>) Basidiomycetes: Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)
Domaine d'utilisation	Intérieur, Extérieur Traitement préventif du bois, classes 1, 2 et 3.1 (Résineux et feuillus)
Méthode d'application	Application superficielle au pinceau / rouleau / tampon. Application superficielle par pulvérisation.
Dose prescrite et fréquence d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Traitements préventifs CU 1 à 3.1: 200 g de produit par m ² de bois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur non-professionnel (Grand public)
Emballage(s)	Emballages fermés hermétiquement avec un couvercle, une fermeture de sécurité pour les enfants et un avertissement tactile de danger. Conditionnement sous forme de bidon en fer blanc: contenu maximal de 30L. °Bidons (0,75L-1L-2,5L-5L) et fûts (25L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur. °Fûts en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques. - 30 L.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- Pour les traitements préventifs de classe 3.1, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

- Pour une utilisation en extérieur, n'appliquer que par brossage. Le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de

retirer la bâche.
 - Ne pas appliquer où le produit peut atteindre le milieu aquatique lors d'une application en extérieur.
 - Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Traitement curatif, professionnels

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Traitement curatif du bois en service
Organismes cibles	Insectes à larves xylophages : Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)
Domaine d'utilisation	Intérieur, Extérieur Traitement curatif (bois résineux et feuillus non exposé aux intempéries et au lessivage)
Méthode d'application	Application superficielle au pinceau/ rouleau/ tampon. Application superficielle par pulvérisation. Injection (toujours en complément d'une application superficielle).
Dose prescrite et fréquence d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Traitement curatif par application superficielle : 300 g de produit par m ² de bois. Traitement curatif appliqué par injection en complément

	d'un traitement superficiel : 180 mL de produit / m ² de bois (équivalent à 145 g de produit /m ²).
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage(s)	Emballages fermés hermétiquement avec un couvercle. °Bidons (0,75L-1L-2,5L-5L) et fûts (25-55-200L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur. °IBC en PEHD - 1000 L. °Fûts en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques. - 30 L.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- Les traitements curatifs par injection doivent toujours être combinés avec un traitement curatif par application superficielle.
- N'appliquer que sur des bois non exposés aux intempéries et au lessivage.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

- Pour l'application par broyage, porter des gants et une combinaison de type 6 pendant l'application pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par pulvérisation, porter des gants et une combinaison de type 4 pendant l'application et des gants et une combinaison de type 6 pendant le nettoyage pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par injection couplée au broyage, porter des gants et une combinaison de type 6 pendant l'application par broyage et des gants pendant l'injection pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par injection couplée à la pulvérisation, porter des gants et une combinaison de type 4 pendant l'application par pulvérisation, des gants pendant l'injection et des gants et une combinaison de type 6 pendant le nettoyage des appareils pour les utilisateurs professionnels.
- Pour une application en extérieur, le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.
- Ne pas appliquer où le produit peut atteindre l'eau lors d'une application en extérieur.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Traitement curatif, bois en service, non professionnels

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Traitement curatif du bois en service
Organismes cibles	Insectes à larves xylophages : Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)
Domaine d'utilisation	Intérieur, Extérieur Traitement curatif (bois résineux et feuillus non exposé aux intempéries et au lessivage)
Méthode d'application	Application superficielle au pinceau/ rouleau/ tampon. Application superficielle par pulvérisation. Injection (toujours en complément d'une application superficielle par brossage uniquement).
Dose prescrite et fréquence d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Traitement curatif par application superficielle : 300 g de produit par m ² de bois Traitement curatif appliqué par injection en complément d'un traitement superficiel par brossage uniquement : 180 mL de produit / m ² de bois (équivalent à 145 g de produit /m ²)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur non-professionnel (Grand public)
Emballage(s)	Emballages fermés hermétiquement avec un couvercle, une fermeture de sécurité pour les enfants et un avertissement tactile de danger. Conditionnement sous forme de bidon en fer blanc: contenu maximal de 30L. °Bidons (0,75L-1L-2,5L-5L) et fûts (25L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur. °Fûts en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques. - 30 L.

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

- Les traitements curatifs par injection doivent toujours être combinés avec un traitement curatif par application superficielle, au pinceau ou au rouleau exclusivement.
- N'appliquer que sur des bois non exposés aux intempéries et au lessivage.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

- Pour une application en extérieur, le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.
- Ne pas appliquer où le produit peut atteindre l'eau lors d'une application en extérieur.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Traitement industriel

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Traitement préventif de bois classes 1, 2 et 3.1
Organismes cibles	Insectes à larves xylophages : Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp</i>) Basidiomycetes: Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)
Domaine d'utilisation	Intérieur, Extérieur Traitement préventif du bois, classes 1, 2 et 3.1 (Résineux et feuillus)
Méthode d'application	Traitement par trempage court.

Dose prescrite et fréquence d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Traitement préventif par trempage court CU 1 à 3.1: 200 g de produit par m ² de bois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage(s)	Emballage hermétiquement fermés par un couvercle. °IBC (intermediate bulk container) en PEHD. - 1000 L. °IBC en fer blanc. - 200 L.

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

- Pour les traitements préventifs de classe 3.1, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :

- Porter des gants et une combinaison de type 6 pendant le mélange/chargement et des gants pendant l'application.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Lors de la phase d'application, ne pas rejeter les eaux de lavage (après nettoyage des surfaces, cuves, bacs, conteneurs, systèmes d'application, ...) vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration).
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus d'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et suivre les instructions
- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments ou boissons (alimentation humaine ou des animaux), ou avec des animaux de rente.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison (Tel.: 8002 5500) ou un médecin.
- En cas de contact avec la bouche ou d'ingestion: rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire boire ni vomir. Contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 24 mois.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 20°C.
- Conserver à l'abri de la lumière (uniquement dans le cas où le produit serait conditionné dans des emballages en PEHD)

6. Autres informations

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.